

La séparation des pouvoirs stricte est-elle possible ?

Par **kyslegion**, le **21/11/2015** à **02:30**

Bonjour :), cela fait déjà 2 jours que ce sujet me pose problème, cela me souviendrait si vous pouviez m'aider

sujet: régime présidentiel

La séparation des pouvoirs stricte est-elle possible ?

Accroche : ??? (à faire plus tard)

Définitions des termes du sujet :

Régime présidentiel :

Régime de séparation des pouvoirs dans lequel le législatif est confié à un Parlement composé d'une ou plusieurs chambres et l'exécutif à un Chef de l'État qui gouverne au moyen de ministres individuellement responsables uniquement devant lui. Le Chef de l'état dispose d'un droit de veto définitif ou suspensif pour s'opposer à l'entrée en vigueur des actes législatifs mais ne peut prononcer la dissolution de l'une des Assemblées composant le Parlement. Ce régime est encore dénommé « régime de séparation stricte des pouvoirs ». L'équilibre entre les pouvoirs est ici assuré par le fait qu'aucun des pouvoirs ne peut rien imposer à l'autre du fait de l'inexistence de moyens de pression d'un des pouvoirs sur l'autre.

(éléments manquants, ajouter)

Comparaison histo/constitutionnel:

L'échec de la Constitution française du 3 septembre 1791, première expérience de régime libéral, donc des principes de séparation des pouvoirs et de limitations entre ses derniers instaurant en France une monarchie constitutionnelle et la Seconde république française en 1848, seule régime « présidentiel » connu en France démontre l'absence de solution institutionnelles aux conflits politiques entre législatifs et exécutif poussant à des solutions non légales, souvent violentes. (développer Constitution 1848)

Ce qui amène à ce poser la question suivante :

Problématique

Les régimes présidentiels actuels sont ils réellement rigides/ réussissent ils à résoudre les problèmes du passés correctement ?

Je ne trouve pas d'idée de plans, si vous avez des suggestions, merci :à

Par **Emillac**, le **21/11/2015** à **11:55**

Bonjour,
Voir Charte du forum, point n°7...

Par **bulle**, le **21/11/2015** à **18:53**

Bonsoir,

Ce genre de sujet se traite en I-oui/non II-mais.

Votre problématique est totalement hors sujet et n'a pas de rapport avec votre sujet de départ, il faut retravailler cela.